

2024 - 105

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATELIERS VIDEO

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie Da Rocha sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre d'ateliers dans les collèges de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des prestataires.

DECIDE

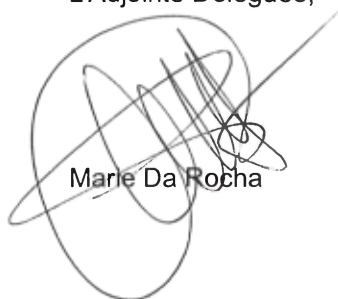
Article 1^{er} : Une convention de prestations d'ateliers de création de vidéos est signée avec Les Dessous des Balançoires dans le cadre de la 15aine de l'Égalité.

Article 2 : Les ateliers se dérouleront entre octobre et novembre 2024. La prestation sera d'un montant de 2736€. Les crédits sont inscrits au Budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 21/10/24

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Marie Da Rocha